

Séance du 26 Mai 2005

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Jeambrun à M. le Maire ; Mme Bisauta à M. Causse.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** :AFFAIRES FONCIERES - Cession au profit de la Société Guyenne et Gascogne de l'assiette de l'ancien chemin Pé de Navarre.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La réalisation de l'opération Guyenne et Gascogne (réinstallation du siège social et construction de logements) implique la création d'un lotissement et la réalisation d'une voie par le lotisseur au titre des équipements propres à l'opération de lotissement.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de céder au lotisseur l'assise de l'ancien chemin Pé de Navarre dont vous avez prononcé le déclassement du domaine public par délibération en date du 24 juillet 2004, cette cession de l'ordre de 675 m<sup>2</sup>, s'effectuera au prix de 7 euros le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des Services Fiscaux en date du 3 février 2005. La superficie précitée pourra varier avec l'établissement du plan définitif par le géomètre.

S'agissant d'un lotissement et cette voie ayant une vocation à demeurer privée dans la mesure où elle assure une desserte interne, il convient d'instituer une servitude de passage au profit de la propriété PERREIRA afin qu'elle dispose d'un accès depuis l'avenue du capitaine RESPLANDY tant pendant la période des travaux qu'une fois l'opération de lotissement réalisée.

En conséquence, le lotisseur devra consentir une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit des parcelles CE 155 et 152 afin que ce droit subsiste et que les obligations du lotisseur soient transmises aux propriétaires successifs et notamment l'association syndicale qui aura vocation de devenir propriétaire et d'entretenir les VRD et espaces verts du lotissement.

Par contre, la partie du terrain appartenant actuellement à la société Guyenne Gascogne devant servir en partie d'assise au giratoire (cf. plan ci-joint) devra être cédée au gestionnaire public de la voie.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 30 mars 2005. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la cession au profit de la Société Guyenne et Gascogne de l'assise de l'ancien chemin Pé de Navarre en tenant compte des précisions ci-dessus indiquées.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde ne participent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.